

Vous êtes à la recherche d'une subvention pour une initiative liée à l'environnement et qui mobilise les acteurs de votre milieu?

Cette initiative vise la mise en place de conditions favorables au développement du potentiel des jeunes de votre territoire?

Découvrons ensemble si nous pouvons être partenaire de votre démarche et de vos projets en examinant les types de soutien que nous offrons.

Protection de l'environnement et développement durable.

Vos démarches et projets doivent impérativement être liés à la protection de l'environnement ou au développement durable et en relation avec les critères d'évaluation proposés et seront soumis à une grille d'évaluation.

Des partenaires qui font la différence

Nous favorisons les organismes sans but lucratif qui évoluent en permanence ou ponctuellement afin d'améliorer la qualité de l'environnement de leur territoire avec des projets mobilisateurs qui font participer la jeunesse ou dont celle-ci bénéficiera.

Répercussions en grand nombre

Les subventions de la FRI ne s'adressent pas aux individus seuls. Les projets doivent concerner le plus de gens possible tant dans leur réalisation que dans leurs répercussions.

Volet éducatif

Une attention toute particulière est considérée lorsque les projets ont une portée éducative lors de leur réalisation ou s'ils en sont porteurs des suites de leur exécution. La participation d'élèves de tous niveaux scolaires est valorisée dans nos critères.

En collaboration avec les Clubs Richelieu de votre territoire

L'obtention d'une lettre d'appui d'un ou plusieurs Club Richelieu, ou des municipalités concernées sur le territoire desservi par le projet est obligatoire et assure une écoute plus attentive du comité de sélection.

Les subventions seront aussi distribuées de façon équitable sur le territoire couvert par la FRI.

Les projets peuvent aussi servir de motivation là où il y a un potentiel d'implantation d'un Club Richelieu (outil de mobilisation et de recrutement).

Organismes reconnus et soutenus

- Classes,
- Écoles,
- Centres de services scolaire ou commission scolaire,
- OBNL,
- Regroupements citoyens,
- Associations.

Organismes non soutenus

- Entreprises à but lucratif,
- Autres fondations,
- Individu seul,
- Organismes hors territoire (sauf exception),
- Municipalités et autres organismes gouvernementaux (leur partenariat est cependant apprécié)

Politique relative aux remises de subventions

L'organisme sélectionné recevant une subvention de la FRI autorise cette dernière à publiciser celle-ci par tous les médias qu'elle jugera pertinents.